



DECISION DU MAIRE

N° DMA2025-040

OBJET : Signature avec la société SOGELINK pour les abonnements aux différents services suite à la mise en place du paiement numérique des Régies

Monsieur le Maire de la Commune de Peyrehorade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ET L.2122-23

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019

VU le décret du 1^{er} janvier 2020, augmentant le seuil de dispense et de mise en concurrence de 25000€ HT à 40 000€ HT (article 1 du décret N°2019-1344 modifiant l'article R.2122-8 du CCP)

VU les articles R2121-1 à R2121-4 de la commande publique sur les dispositions générales,

VU les articles R2121-6 à R2121-7 de la commande publique sur la prise en compte de la nature des prestations pour les marchés de fournitures et services

VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU l'article R2111-1 de la commande publique qui permet les études et échanges préalables par l'acheteur pour aider à la définition du besoin à la condition de respecter les principes mentionnés à l'article L.3,

VU la délibération du 10 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Maire (4^e) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

VU le vote du budget du 10 avril 2025 et les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

CONSIDERANT les préconisations de la DGFIP d'évoluer vers un système d'encaissement simplifiés

CONSIDERANT l'expérience de la Société SOGELINK dans le domaine des encaissements,

CONSIDERANT que la mise en place du système GEOPD (Gestion du Domaine Public) permet grâce à son logiciel et ses équipements d'assurer la gestion des encaissements dans divers domaines (encaissements, marché, voirie, manifestation, parking, gestion des redevances en régie, manifesta

CONSIDERANT la fiche matérielle détaillé

CONSIDERANT l'acquisition à l'entreprise SOGELINK du matériel nécessaire



CONSIDERANT de mettre en place le contrat d'abonnement pour faire passer la commune sur la ligne dont les abonnements aux services sont répartis comme suit :

- Abonnement GEODP 600€ TTC
- Abonnement MODULE PLACIER 360€ TTC
- Abonnement APPAREIL MOBILE 144€ TTC
- Abonnement DATA M2M 144€ TTC
- Abonnement PAIEMENT CB 432€ TTC
- Abonnement PAIEMENT EN LIGNE PAYFIPGEOPD 540€ TTC

Monsieur le Maire décide,

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'abonnement avec la société SOGELINK pour un montant de 2220€ TTC annuel

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr

Fait à Peyrehorade, le 10/09/2025
Le Maire, Didier SAKELLARIDES



A solid black, curved shape on the left side of the page, resembling a stylized letter 'P' or a decorative element.

CONTRAT D'ABONNEMENT SERVICE SAAS

Contrat établi le : 15/05/2025
Date de prise d'effet : 01/07/2025

» ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **SOGELINK**,
SAS au capital social de 161 370 €,
immatriculée au RCS Lyon sous le numéro 432 993 780,
dont le siège est sis 131 chemin du Bac à Traille - 69647 Caluire Cedex,
représentée par son représentant en exercice

Ci-dessous désignée le "**Fournisseur**"

D'une part

» ET

MAIRIE DE PEYREHORADE
14 rue Alsace Lorraine
40300 PEYREHORADE
France

Ci-dessous désigné le "**Client**"

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. DEFINITIONS

Administrateur : Utilisateur gérant l'administration de l'espace de supervision et ayant accès à l'ensemble des fonctionnalités de la Solution et aux Données

Donnée : Désigne l'ensemble des données du Client traitées par la Solution. L'ensemble de ces données est hébergé sur les serveurs du Fournisseur, éditeur de la Solution

Hébergement : Prestation informatique liée à la mise à disposition d'un espace de stockage des Données. L'hébergeur est le Fournisseur, lequel loue des serveurs au sein du centre-serveurs géré par un prestataire.

Identifiant : Désigne tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription au service

SaaS : Mode d'accès à distance à la Solution et aux Données via une application Internet à l'aide d'Identifiant(s) pour les Utilisateurs

Solution : Désigne la ou les solution(s) SaaS désignée(s) à l'Annexe B.

II. OBJET

Le Fournisseur met à disposition du Client la Solution dans les conditions définies ci-après.

Le Fournisseur met également à disposition du Client un service de maintenance, d'hébergement et d'assistance téléphonique utilisateur décrit ci-après.

En tout état de cause, le service proposé ne couvre pas les prestations non expressément mentionnées dans le présent contrat et, en particulier, les prestations de formation.

III. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat a une durée initiale comprise entre la date de prise d'effet et la date anniversaire de renouvellement indiquées à l'annexe A.

Il sera ensuite renouvelé par reconduction tacite par périodes successives d'une durée égale à celle de la durée initiale, sauf dénonciation par le Client par lettre recommandée, 3 mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans.

IV. PERIMETRE

Le Client a la possibilité de compléter à tout moment son abonnement par d'autres solutions par voie d'avenant moyennant un complément de prix fixé en fonction du tarif alors en vigueur.

V. SOLUTIONS ACCESSIBLES EN MODE SAAS

Le Client doit disposer, à ses frais, d'un abonnement d'accès à Internet et s'assurer que la configuration de son matériel informatique est adaptée et compatible. Il appartient au Client de s'assurer que les matériels dont il dispose sont susceptibles d'utiliser avec toute l'efficacité requise la Solution.

VI. HEBERGEMENT, INTEGRITE ET SECURITE DES DONNEES

Le Fournisseur assure l'Hébergement des Données relatives à l'utilisation de la Solution, sur un centre-serveurs sécurisé.

Le Fournisseur sera dégagé de toute responsabilité concernant la nature, le contenu des informations ou des Données du Client et l'exploitation qui en découle. De même, le Fournisseur sera dégagé de toute responsabilité concernant la qualité et la transmission des Données lorsqu'elles emprunteront les réseaux de

télécommunications et plus généralement la qualité et la fiabilité des liaisons de télécommunication entre les postes de travail du Client et le point d'accès à la Solution.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place les moyens connus pour préserver, de manière optimale, l'intégrité des Données du Client, que ce soit pendant leur Hébergement et pendant leur sauvegarde (HTTPS, authentification...).

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre toutes les règles de l'art connues, destinées à empêcher les accès informatiques non autorisés au serveur. Le Client est conscient que les aléas inhérents à l'informatique empêchent le Fournisseur de s'engager dans le cadre d'une obligation de résultat.

VII. SAUVEGARDE

Le Fournisseur réalise la sauvegarde des Données. La sauvegarde ou back-up s'entend de la conservation des Données et permet leur restauration. Les sauvegardes sont effectuées quotidiennement. Les sauvegardes des Données sont conservées dans au moins deux lieux différents. La durée de conservation des Données varie en fonction du type de ces dernières.

En cas de sinistre survenant sur l'infrastructure permettant l'Hébergement des Données, le Fournisseur engagera les moyens de restauration dans les meilleurs délais, sur la base de la sauvegarde la plus adéquate.

VIII. DISPONIBILITES ET CONDITIONS D'ACCES

La Solution et les Données sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7 excepté les cas de force majeure telle que reconnus par la jurisprudence, les événements hors du contrôle du Fournisseur, les pannes éventuelles et interventions nécessaires au bon fonctionnement du service et des matériels.

Le Fournisseur se réserve le droit de fermer l'accès à la Solution afin d'assurer la maintenance des matériels et de la Solution nécessaires à l'Hébergement. Dans la mesure du possible, le Fournisseur informe le Client à l'avance de toute interruption d'accès au serveur, de son fait ou dont il peut avoir connaissance.

Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour procéder à la maintenance en dehors des heures de forte affluence.

IX. CODE D'ACCES ET IDENTIFIANTS

Le Fournisseur s'engage à transmettre au Client une adresse de connexion (URL), un Identifiant de connexion (login) et le mot de passe (password) associé afin de lui permettre d'accéder à la Solution dans les meilleurs délais.

Le Client est seul responsable de ses codes dont il doit assurer la confidentialité. Le Client doit notamment veiller à ne pas communiquer ses codes à des tiers ou membres de son personnel non autorisés, ainsi qu'à la sécurité de leur communication et de leur stockage, de manière à éviter tout piratage ou leur diffusion à toute personne non autorisée. En toute hypothèse, le Client supporte seul les conséquences qui peuvent résulter de l'utilisation de ses codes par toute personne non autorisée. En cas de perte de ses codes, le Client doit solliciter la communication de nouveaux codes auprès du Fournisseur.

X. SERVICE DE MAINTENANCE

1. Définitions

"Anomalie" : tout défaut reproductible par le Fournisseur, indépendamment d'une mauvaise utilisation du Client, s'expliquant par des défauts de conception ou de spécifications internes ou externes de réalisation de la Solution.

"Anomalie non-bloquante" : anomalie qui, unitairement ou cumulée, n'a pas de répercussion sur les Fonctions essentielles de la Solution.

"Anomalie bloquante" : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur les Fonctions essentielles de la Solution rendant le service totalement inopérant sans moyen de contournement possible.

"Fonctions essentielles" : fonctions dont l'arrêt entraîne la paralysie de l'activité d'un ou de plusieurs utilisateurs de l'application et sont susceptible(s) d'avoir des conséquences financières ou juridiques préjudiciables au Client.

"Maintenance curative" : prestations de diagnostics et/ou corrections des anomalies de fonctionnement de la Solution.

"Maintenance évolutive" : fourniture de mises à jour de la Solution adressées au Client par téléchargement.

2. Maintenance curative

Le Client doit, en cas de difficultés de fonctionnement affectant la Solution, en informer immédiatement le Fournisseur par téléphone ou mail.

Le Client fournit alors une description précise et détaillée, confirmée par écrit, des incidents de fonctionnement de la Solution afin de permettre l'intervention du service de maintenance.

Eu égard aux faits relatés par le Client, le Fournisseur pose un premier diagnostic évaluant la nature et l'étendue des mesures à prendre et des moyens à mettre en œuvre.

Anomalies bloquantes :

Les délais de prise en charge sont de 4 heures dans les plages horaires du service d'assistance téléphonique définies à l'article XI. Les délais d'intervention sont les suivants :

- fourniture d'une solution de contournement (qui ne nécessite pas une relivraison) sous 3 jours ouvrés maximum
- correction de l'anomalie sous 10 jours ouvrés maximum

Le Client reconnaît et accepte que les Anomalies non-bloquantes ne feront pas l'objet d'une correction systématique de la part du Fournisseur.

Les délais excluent le temps passé par le Client pour transmettre au Fournisseur l'ensemble des éléments nécessaires au diagnostic et à la correction.

3. Maintenance évolutive

Le Fournisseur s'engage par le présent contrat à assurer l'évolution de sa Solution par la mise à disposition de mises à jour - dont il déterminera seul l'importance, la date de disponibilité et la fréquence - sans pour autant garantir que celles-ci comprennent toutes les corrections nécessaires ou attendues par le Client.

Avant diffusion d'une nouvelle mise à jour, le Fournisseur en informera le Client par tout moyen à sa disposition.

4. Maintenance réglementaire

La Solution intègre des éléments des normes et réglementations nationales en vigueur ainsi qu'une modélisation des cas d'utilisation de ces règles.

Lorsque la réglementation nationale évolue le Fournisseur met à disposition du Client sous contrat les mises à jour correspondantes.

XI. SERVICE D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Le Fournisseur met à disposition du Client un numéro de téléphone et une adresse email permettant l'accès direct au service de maintenance :

- Pour les solutions Geodp : 09 70 70 03 03 ou support.geodp@sogelink.com de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi, hors fêtes légales et jours fériés ;
- Pour les solutions Litteralis : 09 70 70 03 03 ou support.litteralis@sogelink.com de 9h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h à 12h et de 14h à 16h45 le vendredi, hors fêtes légales et jours fériés ;

- Pour les solutions Sherpa : 09 70 70 03 03 ou support.sherpa@sogelink.com de 9h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h à 12h et de 14h à 16h45 le vendredi, hors fêtes légales et jours fériés.

Le Fournisseur s'engage à apporter son assistance, par voie téléphonique ou par courriel, au Client dans l'identification, la vérification et la résolution de tout problème que celui-ci pourrait rencontrer dans l'utilisation de la Solution et à satisfaire toute demande d'information dans les conditions ci-après définies.

Le Client reconnaît et accepte que l'obligation d'assistance téléphonique du Fournisseur est strictement limitée aux prestations décrites aux deux premiers paragraphes du présent article, à l'exclusion de toute autre prestation.

L'accompagnement initial ainsi que le paramétrage sont réalisés lors du déploiement de la prestation et pilotés par le chef de projet.

De façon non limitative, il est rappelé que la prestation d'assistance à l'utilisateur ne comprend pas les besoins additionnels en cas de nouvel accompagnement souhaité ni l'assistance sur le site d'utilisation de la Solution ni la modification du paramétrage spécifique (liste non exhaustive : réalisation / modification de feuilles de style, modèles de courriers, modèles d'actes, tarifs de redevance, etc.).

Ces prestations peuvent être fournies par le Fournisseur sur demande expresse du Client et feront l'objet d'un devis de la part du Fournisseur et d'une commande complémentaire de la part du Client.

En outre, le Client ne pourra pas interroger le Fournisseur sur des questions traitant de données confidentielles ou juridiquement protégées (code source notamment) ou relatives aux règles de l'art.

Le Fournisseur est seul compétent pour apprécier les moyens à mettre en œuvre et les conseils à communiquer au Client. Cependant, le Client reste seul maître de sa décision de respecter ou de passer outre les conseils et directives recommandées, et ceci sous sa seule responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en résulter.

XII. OBLIGATIONS - RESPONSABILITE

Le Client utilisera la Solution sous sa seule direction, son seul contrôle et sa seule responsabilité. En sa qualité de professionnel, il s'engage à vérifier régulièrement la cohérence des Données.

Le Client reconnaît être le seul à disposer des meilleures informations relatives à son entreprise et à ses activités. A ce titre, le Client s'engage à respecter, du début de la relation contractuelle et tout au long de l'exécution du contrat, son obligation de collaboration avec les équipes du Fournisseur et en particulier, le cas échéant, lors des demandes d'information de la part du Fournisseur notamment en cas d'alerte ou de survenance d'une Anomalie.

Le Fournisseur concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Solution, pendant toute la durée du contrat.

D'une manière générale et sauf accord écrit préalable contraire du Fournisseur, le Client s'interdit tout type d'usage non expressément autorisé par le contrat et notamment de :

- Corriger ou faire corriger par un tiers les éventuelles erreurs et/ou bogues de la Solution ;
- Consentir le prêt ou quelque mise à disposition que ce soit de la Solution et/ou de leur documentation par quelque moyen que ce soit ;
- Diffuser ou commercialiser la Solution, à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de les utiliser à des fins de formation de tiers ;
- Modifier ou chercher à modifier tout dispositif de protection de la Solution ;
- Traduire, adapter, arranger, modifier la Solution notamment en vue de la création de fonctionnalités, dérivées ou nouvelles d'une Solution dérivée ou nouvelle ;

- Faire des recherches à partir de la Solution aux fins de création d'une œuvre dérivée ou concurrente.

Le Fournisseur est expressément soumis à une obligation de moyen. Ainsi, le Fournisseur mettra en œuvre les meilleurs moyens connus et raisonnables dans la profession pour exécuter les prestations ainsi contractées, notamment concernant la lutte contre les intrusions et autres malveillances.

Le Fournisseur ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre, concernant l'aptitude de ses services à répondre aux besoins particuliers du Client, et ne garantit aucun critère de performance ou de qualité particulier. Notamment le Fournisseur, ne pourra être responsable de la fiabilité des transmissions de Données, des temps d'accès, de transfert et de réponse, et ne garantit pas que les services soient ininterrompus ou exempts d'erreur.

Le Fournisseur s'engage à exécuter les prestations lui incombant, conformément aux règles de l'art de sa profession, et à atteindre les résultats spécifiés dans le présent contrat.

Le Fournisseur ne peut être tenue responsable envers le Client des conséquences des dommages directs ou indirect causés par l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses prestations, tel que, notamment, le manque à gagner résultant de la résiliation du contrat. Dans le cadre d'exécution du présent contrat, il appartient au Client d'apporter les preuves de défaillances du Fournisseur.

Le Fournisseur n'est pas responsable des défaillances et retards dans les cas suivants :

- Détérioration des réseaux de télécommunications
- Utilisation non prévue de la Solution
- Destruction totale ou partielle des informations transmises, ou stockées, à la suite d'erreur du Client
- Interruption du service relevant d'un cas de force majeure

Le Client est seul responsable des Données, informations, messages contenus dans son service et de l'usage qui en est fait tant par lui-même que par les utilisateurs finaux.

Dans le cas où un client final, ou un tiers, ferait un usage des Données, informations, messages, en violation des droits du Client, ce dernier agira seul, à ses frais contre ce tiers. Le Fournisseur s'engage à prévenir le Client dès qu'il pourra avoir connaissance d'un tel usage.

En tout état de cause, la responsabilité du Fournisseur, quel qu'en soit le fondement, ne pourra en aucun cas dépasser la redevance annuelle effectivement versée par le Client pour les services rendus pendant le contrat.

XIII. PROPRIETE

Le présent contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur la Solution qui demeure la propriété enklère et exclusive du Fournisseur.

Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire la Solution en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage de la Solution.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier la Solution de l'exporter, de la fusionner avec d'autres applications informatiques.

Le Client s'oblige à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment de sécurité, à l'égard de son personnel comme de tout tiers sur ses sites pour assurer le respect du droit de propriété du Fournisseur sur la Solution.

Le Client demeure propriétaire de l'ensemble des Données contenues dans la Solution.

XIV. PRIX

Le service est concédé au Client en contrepartie d'une redevance forfaitaire et annuelle dont le montant ainsi que les modalités de paiement sont fixés en annexe B.

XV. FORMATION

Sur demande du Client, le Fournisseur peut fournir, selon des conditions à définir d'un commun accord entre les parties, des prestations de formation (sur site ou à distance) sur devis complémentaire.

XVI. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage à garder confidentielles toutes les informations relatives au Client auxquelles il aurait accès pour l'exécution du présent contrat.

De son côté, le Client s'engage également à ne pas débaucher ou embaucher le personnel du Fournisseur ayant participé à la réalisation de la prestation demandée pendant au moins trois années à compter de la cessation des relations contractuelles.

XVII. RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations des présentes non réparées dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat.

Dans tous les cas, le montant de la redevance due sera calculé au prorata de la durée du service effective au cours de l'année considérée. La période du service allant de la date anniversaire à la date de résiliation du présent contrat.

XVIII. CLAUSE DE REVERSIBILITE

Concernant la Solution Litteralis : Les arrêtés produits avec la Solution sont restitués, sur le site ftp du Fournisseur, en format PDF et sont accompagnés d'un fichier Excel contenant les Données attributaires des arrêtés produits ;

Concernant les Solutions GEODP : Les Données hébergées : redevables, dossiers, facturations, sont restituées sur le site ftp du Fournisseur en format PDF et CSV.

- Le délai de mise à disposition des Données restituées est d'un mois à partir de la date de fin du contrat d'hébergement ;
- Le délai de conservation des Données à restituer est de trois mois à partir de la date de fin du contrat d'hébergement.

Les Données sous le format et les délais énoncés ci-dessus sont restituées sur demande expresse du Client et sous réserve de l'acceptation du devis envoyé par le Fournisseur et d'une commande complémentaire de la part du Client

Dans le cas où le Client demanderait des prestations spécifiques/supplémentaires (hors prestations listées ci-dessus), ces prestations pourront être fournies par le Fournisseur sur demande expresse du Client et feront l'objet d'un devis de la part du Fournisseur et d'une commande complémentaire de la part du Client.

XIX. OPTION – ABONNEMENT AU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Le Fournisseur met à disposition du Client, à titre optionnel et payant, un service de paiement par carte bancaire sur certaines de ses solutions. Le prix de l'abonnement est spécifié dans le devis et sera facturé, terme à échoir, à la souscription de l'abonnement et à chaque date d'anniversaire. La durée de l'abonnement court durant la période de paiement de celui-ci. Le Client s'engage à informer le Fournisseur, par LRAR, de toute résiliation un mois avant la date de fin de son abonnement. Le Fournisseur garantit le service conformément aux conditions (notamment de durée) des garanties accordées par le prestataire de ce service.

XX. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

De convention expresse, le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de conflit survenant à l'occasion de l'application du présent contrat, les parties déclarent expressément se soumettre préalablement à une procédure amiable.

En cas d'échec de la procédure amiable, tout litige qui résulterait de l'application du présent contrat serait de la compétence exclusive du Tribunal compétent.

XXI. CONFORMITE AU RGPD

Le Fournisseur est attaché au respect des règles de protection de la vie privée de ses clients. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD ».

o **Obligations du Fournisseur vis-à-vis du Client**

Le Fournisseur s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent contrat ;
- Traiter les données à caractère personnel que sur instructions documentées du Client ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Tenir un registre de toutes les catégories de traitement effectuées ;
- Aider le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données personnelles et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues dans sa note « Mise en application du RGPD au sein de SOGELINK » et dans sa déclaration des moyens techniques ;
- En cas de sous-traitance de tout ou partie du traitement des données personnelles, garantir la protection des données du Client conformément aux règles les plus strictes notamment à travers la signature, au cas par cas, de clauses contractuelles basées sur le modèle de la commission européenne, ou tout autre mécanisme conforme au RGPD, dès lors que les données personnelles du Client sont traitées par un prestataire en dehors de l'Espace Economique Européen et dont le pays n'est pas considéré par la Commission Européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

- Remonter au Client les demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les traitements (droit d'accès, de rectification, etc.) ;
- Notifier au Client toute violation de données personnelles dans un délai de 72 heures après en avoir pris connaissance et transmettre au Client la documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- Conserver les données personnelles du Client pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées. De plus, le Fournisseur conserve les données personnelles du Client conformément aux durées de conservation imposées par les lois applicables en vigueur.

Adresse email du DPO du Fournisseur : dpo@sogelink.fr

o **Obligations du Client vis-à-vis du Fournisseur**

Le Client s'engage à :

- Fournir au Fournisseur les informations visées dans les présentes clauses, nécessaires à la réalisation de ses traitements
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Fournisseur
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Fournisseur au travers de son Délégué à la Protection des Données
- Superviser le traitement, y compris réaliser le cas échéant les audits et les inspections auprès du Fournisseur.

XXII. CESSION DU CONTRAT/ SOUS-TRAITANCE

Le Client s'interdit expressément de céder ou transférer de quelque manière que ce soit à un tiers le présent contrat, sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur. Dans le cas où le Client souscrit au présent contrat au nom et pour le compte d'entités tierces qui seront les clients finaux du présent contrat, il s'engage alors à ce que l'ensemble des dispositions du présent contrat soient communiquées à ces clients finaux. Le Client est responsable du respect par les clients finaux des dispositions du contrat.


La liste des clients finaux figure en Annexe B.

Le Fournisseur se réserve le droit de recourir à un sous-traitant de son choix sous son entière responsabilité.

XXIII. PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

- le présent contrat
- Annexes A et B

Fait à Caluire,
En deux exemplaires
Le 15/05/2025

<p>LE FOURNISSEUR Signature et Cachet</p> <p>Fatima BERRAL Représentant légal</p> <p>Fatima BERRAL</p> <p>Signature numérique de Fatima BERRAL DN : c=FR, o=SOGELINK, ou=0002 432993780, cn=Fatima BERRAL, sn=BERRAL, givenName=Fatima, serialNumber=f719c516cd40579f873fb 3ac9df341ab75c318e, 2.5.4.97=NTRFR-432993780 Date : 2025.05.26 18:03:56 +02'00'</p>	<p>LE CLIENT Signature et Cachet</p> 
--	--

➤ **ANNEXE A**

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2025

Date anniversaire de renouvellement : 01/07

Date de fin de contrat : 30/06/2029

➤ **ANNEXE B**

TERMES ET CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT : ABONNEMENT

Offre	Produit	Qté	Prix unitaire HT / an (en €)	Prix total HT / an (en €)
GEODP - Abonnement	ABONNEMENT GEODP	1	500	500
GEODP - Abonnement	ABONNEMENT MODULE PLACIER	1	300	300
GEODP - Abonnement	ABONNEMENT APPAREIL MOBILE	1	120	120
GEODP - Abonnement	ABONNEMENT DATA M2M	1	120	120
GEODP - Abonnement	ABONNEMENT PAIEMENT CB	1	360	360
GEODP - Abonnement	ABONNEMENT PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP-GEODP	1	450	450
TOTAL HT / an				1 850

REVISION DE PRIX

Le prix calculé pour chacune de ces prestations sera révisé de plein droit et sans qu'aucune formalité en ce sens ne soit nécessaire, à chaque date anniversaire, au gré de l'évolution de l'indice SYNTEC REV et suivant la formule :

$$P = P_o \times (S/S_o)$$

où

- P représente le prix révisé hors T.V.A.
- P_o représente le prix initial hors T.V.A. prévu au contrat.
- S représente le dernier indice SYNTEC REV connu au moment de la révision.
- S_o représente le dernier indice SYNTEC REV connu lors de la signature du présent contrat.

MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont payables en une fois, terme à échoir, pour leur montant net et sans escompte dans les 30 JOURS qui suivent leur date de réception.

Règlement par virement.

INTERETS MORATOIRES

Le défaut de paiement dans les délais indiqués ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalités des intérêts moratoires calculés depuis le jour qui suit l'expiration de ce délai, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

En cas de non-paiement dans les 90 jours suivant l'émission de la facture, le Fournisseur se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article XVII.